Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

(Liste indicative des informations à fournir)

| 1. Intitulé du projet | |
|---|--|
| Procédure concernée (création, transformation de ZPPAUP en AVAP) Joindre la délibération engageant la procédure | Territoire concerné (joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage). En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution |
| Création d'une AVAP | AVAP multisites comprenant: - le territoire de la mine Couriot, - les cités ouvrières : la Petite Ruche, la Grande Ruche, le Petit Couriot et la Rue Claude le Marguet, - le site de la Manufacture d'armes / Chaléassière |

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le territoire est couvert par un PLU approuvé le 7 janvier 2008 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013)

Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ?

La révision du PLU a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015. Elle fera l'objet d'une évaluation environnementale.

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.

La procédure de modification n°7 du PLU actuellement en cours permettra sa mise en compatibilité avec l'AVAP. Son approbation est prévue fin 2015.

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP?

Assurer un lien écologique entre la ville et la nature, développer un lien patrimonial entre la ville et la campagne, préserver la diversité des milieux naturels et des usages, préserver les traces paysagères et les perspectives visuelles, conserver et renforcer la lisibilité du système minier, ouvrir le site de la manufacture d'armes sur la ville....

3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ? (se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)

L'AVAP Couriot Manufacture accompagne deux projets de réaménagement majeurs pour la Ville de Saint-Etienne :

- La réalisation du parc-musée de la Mine (projet d'agrandissement du Musée de la Mine et transformation des anciennes plateformes de charbon en un parc urbain ouvert au public depuis 2013),
- Le développement du projet de Cité créative sur l'ancien site de la Manufacture d'Armes (site voué à accueillir de nouvelles constructions qui viendront compléter les ensembles récents construits).

4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire

(s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux.

(Informations téléchargeables sur : http://www.rhone-alpes.developpementdurable.gouv.fr/cartographie-interactive-)

| a t | irable.gouv.fr/cartographie-interactive-) | |
|--|--|--|
| 4.1. Milieux naturels et biodiversité | | |
| Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables? Si oui, préciser lesquels. | | |
| ZNIEFF de type 1 et 2, Autres inventaires biodiversité | Le territoire stéphanois compte 5 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II mais le périmètre de l'AVAP n'est pas concerné | |
| Site Natura 2000 | Le territoire stéphanois compte 3 zones Natura 2000 mais le pérmètre de l'AVAP n'est pas concerné | |
| Zone humide | Aucune zone humide ne concerne le périmètre de l'AVAP | |
| Trames vertes et bleues | Une étude trame verte et bleue est en cours dans le cadre de la révision du PLU | |
| Autres (préciser) | | |
| 4.2 Paysage | | |
| Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui, préciser lesquels. | Si oui, quels enjeux ? | |
| Sites classés ou inscrits | Le territoire stéphanoise compte un site classé mais le périmètre de l'AVAP n'est pas concerné | |
| Parcs et jardins | L'AVAP ne compte pas de parcs et jardins classés mais identifie les boisements, jardins et prairies à conserver | |
| Alignements d'arbres remarquables | L'AVAP identifie des alignements plantés à conserver | |
| Cônes de vue majeurs à préserver | L'AVAP identifie des vues structurantes sur les éléments emblématiques du système minier, des vues lointaines à protéger et des belvédères à créer | |
| Autres (préciser) | L'AVAP identifie tout un réseau de cheminements, hiérarchisé entre les chemins à créer, à transformer et à conforter | |
| 4.3. Architecture et patrimoine, archéologie | | |

Le périmètre de l'AVAP est-il Si oui, quels enjeux?

| concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux | |
|---|---|
| majeurs ? Si oui, préciser lesquels. | |
| Monuments historiques | Le territoire de l'AVAP compte deux bâtiments classés monuments historiques, (sur le site de Couriot) et une vingtaine de monuments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire (dont les "H" de la manufacture d'armes) |
| Patrimoine de l'UNESCO | Saint-Etienne est ville UNESCO du design depuis 2010 |
| Des sites archéologiques ? | Non |
| Autres (préciser) | Le territoire stéphanois est labellisé Ville d'Art et d'Histoire pour son patrimoine XIX et XXème siècles, particulièrement important |
| 4.4 Énergie | |
| Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? | Si oui, préciser |
| Le contexte climatique | Zone de climat semi continental à influence montagnarde, conséquence de l'altitude (une des ville les plus élevée d'Europe avec 600 m d'altitude en moyenne) et de sa situation en contrebas de l'ubac du massif du Pilat favorisant la stagnation et la permanence de l'air froid. |
| Le potentiel énergétique | Potentiel énergétique de la commune faible. La ressource énergétique liée à l'exploitation du charbon a pris fin en 1973. Située dans une zone d'ensoleillement dans la moyenne nationale avec environ 2000 heures/an. L'ensoleillement varie beaucoup à une échelle fine liée à la topographie structurée autour du fond de vallée et des sept collines qui entourent la ville. La commune est située en zone favorable du Schéma Régional Éolien Rhône-Alpes (SRE), à l'intérieur de la zone préférentielle productive. |
| Des ilôts de chaleur | Non |
| Autre (préciser) | |
| 4.5 Eau | |
| Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par: | Si oui, quels enjeux? |
| La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ? | Non |
| Des problèmes d'imperméabilisation des sols | Non |
| 4.6 Cadre de vie | |
| Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser. | Si oui, quels enjeux? |
| Des problèmes de bruit | Non |
| De la pollution lumineuse | Non |
| La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant | Sur le site Couriot: volonté de densifier les cheminements piétons, conformément au plan guide réalisé dans le cadre de la création du parc-musée du Puits Couriot et en lien avec la voie verte en cours de réalisation. Les chemins à créer ou à valoriser doivent se faire dans le respect des matériaux et des teintes indiqués dans le règlement. |

| influer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain | |
|---|--|
| Autre (préciser) | |

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP? Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, préciser lesquels), à savoir :

5.1 Les enjeux de biodiversité

- Préservation de la diversité des milieux naturels, mise en valeur de l'eau, maintien des jardins et des frontages végétalisés...
- Identification au plan réglementaire des prairies, boisements et jardins à préserver,
- Interdiction des haies monospécifiques et autorisation de plantation de haies avec des essences locales variées, favorisant ainsi une plus grande biodiversité.
- Préconisation de mode de gestion Zéro Phyto sur les jardins (politique que la Ville applique déjà dans la gestion de ses espaces verts).

5.2 Les enjeux du paysage

- Maintien et préservation des boisements et prairies pour éviter que le paysage ne se referme afin de préserver les vues lointaines et conserver la lecture des crassiers.
- Maintien et préservation des jardins familiaux, facteur identitaire très important,
- Interdiction des constructions occultant les vues sur les crassiers,
- Objectif de création d'un réseau de cheminements continu mettant en valeur le patrimoine paysager stéphanois.

5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

L'étude préalable à l'établissement de l'AVAP a réinterrogé la présence de zones constructibles dans le secteur . Il a été décidé d'abandonner les zones d'urbanisation futures sur les anciens jardins ouvriers et sur les prairies. Des zonages spécifiques renforcent la protection pour ces éléments paysagers majeurs interdisant de fait leur construction.

5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du poatrimoine...)

- Le règlement de l'AVAP permet l'intégration maximale, au sein du bâti neuf comme de l'existant, des dispositifs de production d'énergies renouvelables s'ils ne portent pas atteinte à la qualité du patrimoine et ne sont pas implantés sur des immeubles repérés comme remarquables. Des dispositifs de panneaux solaires pourront notamment être intégrés dans les bâtiments, soit en façade, soit en toiture.
- Le rapport de présentation de l'AVAP définit des techniques et solutions constructives d'isolation adaptées au bâti ancien.

5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

- L'AVAP avec la protection des boisements, des prairies, des jardins combinés à l'interdiction d'utilisation des produits phyto-sanitaires contribue de façon positive à la qualité des eaux.

 Bien que non concernée par des problèmes d'imperméabilisation des sols l'AVAP, en rendant inconstructibles certaines zones et en favorisant les jardins, contribue à la lutte contre l'imperméabilisation des sols. Elle réglemente également les cheminements afin de leur conserver une bonne perméabilité et une présence végétale importante.
- Dans un souci d'économie de l'eau, la récupération des eux pluviales est encouragée dans les jardins familiaux avec des modèles de récupérateur définis.

5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)

L'AVAP influe de manière positive sur le cadre de vie en répondant aux enjeux suivants; préserver et promouvoir la qualité des constructions existantes et à venir, préserver la lisibilité du système minier et manufacturier qui constituent l'histoire stéphanoise, préserver le patrimoine écologique que constitue l'agriculture urbaine, très présente à Saint-Étienne et facteur identitaire important, développer les liens écologiques entre ville et nature et les liens patrimoniaux entre ville et campagne, favoriser l'irrigation du territoire par des cheminements doux, se doter d'un outil et d'objectifs de gestion des vues et paysages urbains.

5.7 Autres : Préciser

6. Eléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer